

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 07-02 du 17 octobre 2024

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE ET DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN COLLÈGE JEAN VILAR DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE SUR SITE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le projet de convention à conclure avec la ville de La Courneuve,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé, à conclure avec la ville de La Courneuve, déterminant les modalités participation financière de la commune aux travaux de désamiantage et démolition de quatre bâtiments de l'ancien collège Jean Vilar réalisés par le Département ;

- APPROUVE la participation financière de la commune de La Courneuve d'un montant de 300 000 euros toutes taxes comprises ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.